

## **Festival Animatou - Édition 2020**

### **Règlement et conditions de participation**

Depuis 2006, l'Association Animatou travaille à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, et développe de nombreuses activités dans le but d'offrir à tous les publics une opportunité de découvrir cette forme d'art. L'évènement annuel principal organisé par l'Association est le Festival éponyme, qui a lieu du premier au second weekend d'octobre à Genève en Suisse.

Le programme cinématographique du Festival Animatou est constitué de deux parties.

- Les sections compétitives rassemblent les courts métrages sortis dans le courant des deux dernières années en cours qui ont été retenus par un comité de sélection composé de professionnels du cinéma d'animation.
- Les programmes hors compétition regroupent des films proposés dans le cadre du programme dédié au pays invité, les longs métrages et séries en avant-première, les programmes de films d'étudiants, et autres cartes blanches ou programmes thématiques.

#### **1. SECTIONS COMPÉTITIVES ET PRIX**

##### **Conditions de participation**

- A. La sélection s'effectue sur la production allant **de janvier 2019 à mai 2020**, la date de sortie faisant foi.
- B. Formats de diffusion acceptés: DCP et fichier numérique ProRes voire H264.
- C. Les films avec dialogues et textes à l'image dans une langue autre que le français doivent être sous-titrés en français ou en anglais pour la diffusion, de préférence sans incrustation du sous-titrage; si ce n'est pas le cas, un time code et une liste de dialogues traduite en anglais ou en italien seront demandés pour traduction en interne lorsque ceci est possible.
- D. Par souci d'équité, le Comité de sélection ne peut choisir lors de chaque édition qu'un seul film par réalisateur/-trice et par section compétitive.
- E. Les prix sont décernés aux réalisateurs et réalisatrices.

##### **Compétition internationale**

Section réunissant les courts métrages animés de toutes origines qui ne sont ni documentaires ni expérimentaux.

*Le **Grand Prix Animatou***, d'un montant de CHF 3'000.-, récompense le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant reçu le plus de vote de la part du jury international. Ce dernier est composé de personnalités issues du monde des arts et de la culture.

### **Compétition internationale Doc'Anim**

Section présentant les courts métrages documentaires animés de toutes origines.

Le **Prix Animatou Doc'Anim**, d'un montant de CHF 1'000.-, récompense le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant reçu le plus de vote de la part du jury Doc'Anim. Ce dernier est composé de personnalités engagées issues de divers horizons professionnels.

### **Compétition internationale Labo**

Section présentant les courts métrages expérimentaux animés de toutes origines.

Le **Prix Labo du Centre d'Art Contemporain Genève**, d'un montant de CHF 1'000.-, récompense le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant reçu le plus de vote de la part du jury Labo. Ce dernier est composé de personnalités issues du monde des arts visuels.

### **Compétition suisse**

Section présentant les courts métrages animés suisses.

L'origine officielle des films est déterminée par le ou les organes de production. Néanmoins, Animatou exige uniquement que le/la réalisateur/-trice ou l'une des entités productrices soit de nationalité suisse ou basé(e) en Suisse pour qu'un film soit considéré comme d'origine suisse. Il arrive donc qu'un film soit soumis en Compétition internationale via Short Film Depot (voir point 5) mais sélectionné en Compétition suisse. Il est également possible qu'un film soit retenu à la fois pour les deux compétitions suisse et internationale.

Le **Prix Suisse**, d'un montant de CHF 1'000.-, récompense le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant remporté le plus de votes du public présent lors de la séance.

Le **Prix Taurus Studio** consiste en une session de 2 jours d'enregistrement en studio. Il est décerné au film dont la bande son reçoit le plus de votes de la part du jury Taurus, composé de personnalités du monde de la musique et du cinéma.

### **Compétition internationale Jeune public**

Sélection de films issus de la Compétition internationale destinée au public de moins de 14 ans.

Le **Prix du Jeune public**, d'un montant de CHF 1'000.-, récompense le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant remporté le plus de votes du public de moins de 14 ans. Selon la sélection, cette section peut être déconseillée en-dessous d'un certain âge.

### **Compétitions Caramel et Pistache**

Ces programmes présentent les courts métrages animés destinés au très jeune public. Selon la sélection, un ou deux programmes peuvent être présentés, avec des âges recommandés différents (généralement 3 et 5 ans). Le **prix honorifique Caramel** est décerné par vote des enfants des crèches de Genève et Carouge. Le **prix honorifique Pistache** est décerné par vote des enfants présents lors de la séance.

## **Compétitions pour les écoles suisses**

Programmes destinés aux élèves des différents degrés du Département de l'instruction publique de Genève et aux étudiants de toute la Suisse. Composés en fonction de l'âge des élèves et étudiants à partir de films issus de la sélection de l'année, ces programmes scolaires ont pour but de donner la parole aux élèves et étudiants en les encourageant à débattre autour des films pour ensuite exprimer leur préférence lors du vote déterminant le ou la lauréat/-e.

Les **prix honorifiques des écoles suisses** récompensent, pour chaque degré, le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant remporté le plus de votes des élèves après débat.

## **Compétition HUG — Belle-Idee**

Programme destiné au public (patients et visiteurs) de l'Hôpital de psychiatrie de [Belle-Idee](#), composé de films issus de la sélection de l'année.

Le **Prix honorifique de Belle-Idee** récompense le réalisateur ou la réalisatrice du court métrage ayant remporté le plus de votes du public présent lors de la séance.

## **Compétition HUG pour les ados**

Programme destiné aux adolescents fréquentant le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), composé de films issus de la sélection de l'année.

Le **Prix honorifique des ados HUG** est décerné au court métrage ayant remporté le plus de votes de la part des adolescents des unités [Malatavie](#), [Salève](#), et [Hôpital de jour de la Médecine A2](#) lors de la séance qui leur est réservée quelques semaines en amont du Festival.

## **2. EAA 'EMILE' AWARDS**

Animatou a l'honneur de faire partie des festivals affiliés aux European Animation Awards, aussi connus sous le nom d'Emile Awards. Les films sélectionnés dans le cadre des compétitions Animatou sont donc éligibles pour la compétition annuelle des Emile Awards. Les informations concernant [les conditions de participation](#) sont disponibles directement sur le site [animationawards.eu](http://animationawards.eu).

## **3. INCLUSION DES FILMS PRIMÉS DANS LE PROGRAMME LAURÉATS DE LA DERNIÈRE ÉDITION**

Afin de donner au public genevois une chance de voir ou revoir les films qui ont gagné un prix ou une mention lors de l'édition passée, Animatou organise, autour du solstice d'hiver soit environ deux mois après le Festival, une unique séance intitulée *La nuit la plus longue pour des primés*. Gratuite, cette dernière a traditionnellement lieu au [Spoutnik](#), un petit cinéma indépendant d'environ 70 places.

La participation aux compétitions du Festival Animatou implique l'approbation de ce point par les ayants-droit.

#### 4. PROGRAMME GÉNÉRAL HORS COMPÉTITION: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme comprendra séries, courts, ou longs métrages d'animation, produits pour la télévision ou le cinéma, et bénéficiant d'une distribution en salle ou non. L'année de production est indifférente. Sont acceptés les formats suivants : DCP, Blu-ray, DVD, fichier numérique. Un sous-titrage en français est demandé pour tout film parlé ou avec du texte à l'image dans une langue autre que le français.

#### 5. DIFFUSION D'EXTRAITS DE FILMS

La soumission de films à Animatou implique l'autorisation tacite de l'utilisation d'extraits (max. 10% de la durée total de chaque film) dans un but promotionnel à la télévision, sur des écrans publicitaires partenaires (compagnies de transports publics [TPG](#) et/ou [CFE](#), etc...), ainsi que dans les salles de cinéma du Festival.

#### 6. INSCRIPTION ET SÉLECTION

L'inscription doit être faite en ligne sur la plateforme de Short Film Depot **avant le 9 mai 2020** - voir instructions directement sur le site [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com). Le Comité de sélection se réunit courant mai et procède au vote de tous les films soumis. Les courts métrages ainsi retenus sont ensuite réunis par sections compétitives, puis par programmes. En cas de sélection (uniquement), Animatou contactera via la plateforme la personne référente de chaque film. Merci de noter que si aucun avis n'est reçu avant fin juillet, le film n'aura malheureusement pas été retenu.

L'envoi des copies de visionnement de courts métrages se fait par transfert de fichier (voir point 7).

#### 7. DÉPOT, EXPÉDITION ET RENVOI DES FILMS SELECTIONNÉS

##### Courts métrages

Les copies de projection des films doivent être déposées sous forme numérique (DCP ou ProRes, voire H264) sur le site prévu à cet effet <http://pro.animatou.com>, selon les instructions reçues lors de la confirmation de sélection.

##### Longs métrages

Pour les longs-métrages et les cas particuliers, merci de contacter l'équipe du Festival; après accord, les supports physiques DCP ou Blu-Ray doivent être envoyés aux adresses suivantes, avec la phrase "*no commercial value, for cultural purpose only*".

##### Envoi postal

Festival ANIMATOU  
Matilda Tavelli et Lani Weber Schaer  
CP 5524  
1211 Genève 11  
Suisse

##### Envoi par transporteur privé

Festival ANIMATOU  
Matilda Tavelli et Lani Weber Schaer  
11 rue des Grottes  
1201 Genève  
Suisse  
Contact téléphonique: +41 22 734 11 84

## 8. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DÉGATS MATÉRIELS

Les frais de remboursement en cas de perte ou de détérioration entre le moment de la réception et celui du renvoi postal des copies sont à la charge d'Animatou. La responsabilité d'Animatou n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support vierge.

## 9. VIDÉOTHÈQUE

Dans le but de contribuer à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, l'Association Animatou a créé une vidéothèque qui regroupe certains films issus des sélections du Festival pour lesquels un accord a été établi avec les ayants-droit. Cette vidéothèque n'est pas accessible directement par le public. Elle sert à la création de programmes spéciaux élaborés par Animatou à la demande d'institutions genevoises (écoles, musées, bibliothèques, hôpitaux, parcs publics, maisons de quartier, centres d'accueil, etc...). Chaque ayant-droit reste libre d'accepter ou de rejeter cet accord au moment de l'inscription du film, et sera contacté directement par l'équipe d'Animatou à ce sujet si nécessaire.

Plus d'informations ici: <http://animatou.com/espace-pro/videotheque-video-library>.

Pour toute question: [info@animatou.com](mailto:info@animatou.com).

## 10. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Les responsables du Festival Animatou sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions établies ci-dessus sur demande particulière et motivée.

---

**La participation au Festival Animatou implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.**

---